

Tunis, le 26 Août 2020

**NOTE AUX BANQUES**  
**N°2020-26**

**Objet** : Mise en circulation de nouvelles pièces de monnaie tunisiennes de « un dinar » et de deux cents millimes.

**Le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie,**

Vu la loi n° 2016-35 du 25 avril 2016 portant fixation du statut de la Banque Centrale de Tunisie et notamment ses articles 13, 14, 15 et 63 alinéa 3;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Banque Centrale de Tunisie en date du 10 décembre 2018 décidant l'émission de pièces de monnaie tunisiennes de « un dinar » et de deux cents millimes;

**DECIDE :**

**Article premier** :La Banque Centrale de Tunisie mettra en circulation, à compter du 26 août 2020, deux nouvelles pièces de monnaie de « un dinar » et de deux cents millimes ayant cours légal et pouvoir libératoire.

**Article 2** : La pièce de « un dinar » présente les mêmes caractéristiques (diamètre, bord, dessin et textes) que celles de la pièce de même dénomination actuellement en circulation, sauf en ce qui concerne l'alliage, le poids qui est de 9,5 grammes et le millésime qui est « **2020-1441** ».

La pièce de deux cents millimes présente les mêmes caractéristiques (alliage, poids, diamètre, bord, dessin et textes) que celles de la pièce de même dénomination actuellement en circulation, sauf en ce qui concerne le millésime qui est « **2020-1441** ».

Ces nouvelles pièces de « un dinar » et de deux cents millimes circuleront concurremment avec les pièces actuellement en circulation.

**LE GOUVERNEUR,**

**Marouane El Abassi**